

Marie Jean Antoine Nicolas de Caritat

Marquis de

CONDORCET

OEUVRES

Nouvelle impression en facsimilé

de l'édition Paris 1847-1849

Tome XII

Stuttgart-Bad Cannstatt 1968

Friedrich Frommann Verlag (Günther Holzboog)

Stuttgart-Bad Cannstatt 1968

© Friedrich Frommann Verlag (Günther Holzboog)

OEUVRES  
DE  
**CONDORCET**

publiées par

**A. CONDORCET O'CONNOR,**

Lieutenant - Général

**ET M. F. ARAGO,**

Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences.

---

TOME DOUZIÈME.

---

PARIS.

FIRMIN DIDOT FRÈRES, LIBRAIRES,

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT,

RUE JACOB, 56.

—  
1847.

# POLITIQUE.

—

TOME II.

**DISCOURS**  
**SUR LES FINANCES,**

**PRONONCÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 12 MARS 1792.**

---

**IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.**

# DISCOURS

## SUR LES FINANCES,

PRONONCÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 12 MARS 1792.

---

MESSIEURS,

La situation de nos finances est le seul danger réel que nous ayons à combattre. Si les ennemis du dehors nous menacent, c'est qu'ils comptent sur ce désordre qu'ils exagèrent; il est le seul fondement des espérances coupables que les conspirateurs conservent encore. C'est en le fomentant, en l'augmentant, que jusqu'ici ils ont pu nous nuire; et, si on aperçoit un refroidissement momentané dans quelques portions de citoyens, si quelques autres ont pu laisser éclater des mécontentements, c'est encore là qu'il faut en chercher la cause unique.

Tous les Français connaissent cette vérité; tous nous pressent de changer enfin cette situation des affaires publiques qui les effraye, les irrite ou les afflige.

Mais, avant de chercher les remèdes, il faut bien connaître quelle est la véritable cause de ce

mal, sur laquelle l'opinion publique flotte encore incertaine.

Nous avons aujourd'hui environ seize cents millions de papier-monnaie existants dans la circulation, hypothéqués sur plus de deux milliards de biens nationaux vendus, et non payés, ou mis en vente.

Un papier-monnaie est plus commode que l'argent, à quelques égards, moins commode à quelques autres. Il ne peut guère servir dans le commerce étranger; en général, on le thésaurise moins. Il reste donc employé tout entier dans la circulation intérieure la plus active. Ainsi, en supposant qu'il en excède les besoins, il doit en résulter une augmentation dans les prix des denrées, et l'échange contre l'argent doit être au-dessous du pair, jusqu'à ce que la circulation s'élève au niveau de la masse du papier. Pendant ce mouvement, cet excédant sert à développer l'industrie, qu'il maintient ensuite lorsque l'équilibre est rétabli.

Le défaut de confiance peut produire une baisse plus grande, et alors l'accroissement momentané d'industrie ne fait que diminuer le mal, mais ne peut le réparer, surtout quand des émissions souvent réitérées devancent continuellement ces effets de l'industrie, et empêchent d'en sentir les avantages. Il est évident, en effet, qu'il faut bien plus de temps pour employer une masse d'assignats à des spéculations utiles, que pour la répandre par des paiements.

Mais la baisse, relativement à l'argent, doit être

plus forte que l'augmentation du prix des denrées ; 1<sup>o</sup> parce que le manque de confiance n'influe pas sur les prix, tant que le danger paraît encore éloigné ; 2<sup>o</sup> parce qu'une partie de cette différence peut tenir à des causes particulières. Ainsi, une mauvaise combinaison dans les coupures de papier-monnaie peut produire un besoin de monnaie métallique disproportionné avec la masse d'argent qui reste dans le commerce. Ainsi, des besoins particuliers qui exigent qu'on rassemble des fonds en métaux, comme celui de faire des voyages au dehors, influent sur le prix de l'argent, et non sur celui des autres denrées. Des hommes timides peuvent vouloir s'assurer des ressources en argent plus ou moins étendues.

Il faut joindre encore au prix de l'argent le profit nécessaire de ceux qui font le commerce particulier de ces échanges ; profit d'autant plus grand, que ce commerce a quelque honte et quelque danger. On n'y emploie, dans un même temps, qu'une masse de capitaux inférieure aux demandes ; les besoins qui font acheter l'argent permettent rarement d'attendre. Enfin, ce commerce doit, par sa nature, devenir un objet d'agiotage ; car l'agiotage s'empare bientôt de toutes les choses dont la valeur, soumise à l'influence des événements, est exposée à des variations fréquentes et rapides.

Ainsi, l'on se tromperait, si l'on jugeait de la perte réelle des assignats par le rapport de leur valeur à celle de l'argent monnayé ; et c'est uniquement d'après les prix de certaines denrées, que, par un calcul assez compliqué, et même auquel il serait

difficile de donner des bases certaines, qu'on pourrait déterminer cette dépréciation avec quelque exactitude. Mais il est important de remarquer qu'elle est bien au-dessous de ce qu'indique le prix de l'argent, et de détruire cette erreur que nos ennemis se plaisent à répéter.

Je réduis donc à trois points principaux les causes immédiates des embarras qui nous fatiguent : trop de papier-monnaie en circulation ; trop peu de confiance dans le papier-monnaie ; une cherté excessive des métaux précieux.

On voit, en effet, que, si la confiance était entière, on pourrait porter la masse de papier-monnayé au-dessus des besoins de la circulation, sans éprouver d'inconvénients bien graves, pourvu cependant qu'on n'excédât point les bornes de ces besoins d'une masse trop forte, et que les émissions nouvelles ne se succédassent pas avec une imprudente rapidité. De même, si ce papier n'avait que très-peu de confiance, et que la masse des billets fût sensiblement au-dessous des besoins de la circulation, ils se soutiendraient encore. On a vu, dans les premiers temps de l'émission des billets patriotiques, ces papiers gagner sur les assignats nationaux avec une confiance nécessairement moindre ; mais on en avait besoin pour la circulation. On ne les prenait point pour les garder, et alors le besoin l'emportait sur la défiance, ou même il n'existait pas de défiance dans un intervalle de temps si court pour chaque individu.

Enfin, la perte plus forte des billets comparés

aux monnaies métalliques, a des causes particulières, dont quelques-unes peuvent être attaquées; et cet objet devient d'autant plus important, que l'état de guerre nous obligerait a une dépense considérable en argent. D'ailleurs, cette différence fût-elle absolument produite par des causes étrangères et à la masse des papiers en circulation, et aux motifs réels de la confiance, elle serait toujours un mal, parce qu'elle serait un moyen d'appeler la défiance, d'exciter des inquiétudes. Enfin, cette même différence, influant sur le prix des denrées et des matières premières qu'on pourrait tirer de l'étranger, influe, par une conséquence nécessaire, sur leur prix général et sur celui de presque toutes les autres.

La masse des billets excède les besoins de la circulation : cela est prouvé et par la rareté extrême de l'argent, et par l'augmentation des prix. Existe-t-il de la défiance ? Il serait difficile de le nier. Ce n'est pas, à la vérité, de cette défiance du moment présent, qui anéantit, en quelque sorte, tout effet public qu'elle a frappé, mais de cette défiance qui se porte sur un temps plus éloigné, qui n'avilit pas un papier, mais qui, en augmentant l'empressement de l'employer avec quelque profit, en fait nécessairement baisser la valeur.

Quelle est la cause de ces deux maux ? C'est que l'Assemblée constituante n'a pas assez calculé ses opérations. Lorsqu'elle créa les assignats, elle devait se dire : « Ils auront non-seulement pour hypothèque, mais pour moyen d'extinction, la vente de telle masse de biens nationaux ; donc il faut régler l'émission

de ces billets sur les rentrées des ventes, afin de ne jamais excéder ces rentrées d'une somme trop forte. » En effet, ces assignats étant destinés à payer, 1° une dette inconnue, surtout alors; 2° à fournir des fonds pour une dépense extraordinaire non moins inconnue, il était donc indispensable de soumettre à un système régulier leur émission graduelle.

La dépense extraordinaire était forcée; une économie sévère pouvait la restreindre; mais, dans l'impossibilité absolue de la suspendre, ou d'y pourvoir autrement qu'avec de nouveaux papiers-monnaie, c'était dans l'ordre des remboursements de la dette liquidée qu'il fallait chercher le moyen de combiner les émissions et les extinctions d'assignats.

Il ne fallait pas laisser les titulaires de charges supprimées, et un grand nombre d'autres créanciers, se persuader qu'on leur devait, non une prompte liquidation et les intérêts du retard, mais un payement actuel. En effet, dans la plus rigoureuse justice, toute dette qui n'était contractée que par l'indemnité d'une suppression exigée, soit pour compléter la destruction d'un abus, soit pour rétablir les hommes dans leurs droits, soit pour perfectionner le système de l'ordre social, ne pouvait être regardée comme dette exigible; autrement toute nation qui n'aurait ni biens territoriaux à vendre, ni le crédit d'emprunter de très-grosses sommes, serait condamnée à conserver les abus qui la dévorent. Plus ces abus seraient grands, plus leur perpétuité se trouverait assurée.

D'ailleurs, on avait permis de ne payer que 12 pour

cent de la plus grande partie des biens nationaux ; on exigeait un quart seulement pour le reste, et on laissait douze ans pour achever les paiements ; les reventes étaient exemptées pendant trois ans de toute espèce de droits ; il était donc évident que beaucoup de capitalistes, de citoyens des départements, de fermiers de biens mis en vente, achèteraient à crédit ; qu'ainsi les rentrées seraient fort au-dessous du produit réel des aliénations. Le désir de se défaire des assignats pouvait exciter à acheter de plus fortes parties, à payer plus cher, mais non à payer la totalité ; car, après tout, si le crédit se rétablit, celui qui a employé ses assignats dans le commerce ou la banque, les retrouve augmentés de valeur ; si les assignats, au contraire, continuent de perdre, il lui est aisé de s'en procurer pour acquitter ses domaines, même à meilleur marché. Dans toutes les hypothèses, il y avait donc de l'avantage à profiter des facilités accordées par la loi, ne fût-ce que pour améliorer ses acquisitions par des reventes partielles ; et en général, on aime mieux, dans un moment d'inquiétude, être débiteur que créancier de la nation.

Ainsi, dans le fait, sur 1528 millions de biens vendus, il n'est rentré que 370 millions d'assignats (1).

Il est donc évident que l'on a commis une erreur,

(1) Il est bon d'avertir que la somme des assignats brûlés est plus forte ; mais tous ne provenaient pas du payement des acquisitions de biens nationaux.

en n'assujettissant pas leur émission à une règle plus sévère. Mais, quelle a été la cause de cette erreur ? C'est qu'on a voulu fonder, sur les biens nationaux, une double hypothèque, celle de la dette non liquidée et celle des assignats.

On n'a point dit : On émettra des assignats jusqu'à concurrence des valeurs affectées à leur extinction ; on a fait entendre qu'on en émettrait à proportion, non-seulement de la dépense nécessaire, mais de la valeur de toute la dette. On a effrayé sur leur solidité, même lorsque leur gage était encore à peine entamé.

Ainsi, cette confusion, premier principe de l'augmentation de la masse des assignats, a été aussi la première cause du défaut de confiance.

Il faut donc d'abord détruire cette confusion ; donner aux assignats une hypothèque bien clairement distincte ; leur affecter une portion de biens nationaux irrévocablement séparée ; ne les employer à payer que la partie de la dette qu'il est rigoureusement indispensable d'acquitter, et hypothéquer le reste sur les portions des biens nationaux dont la vente n'est pas encore décrétée, en prenant ensuite des mesures pour en accélérer les aliénations, dont le produit présumé servirait à régler l'ordre des remboursements. Après cette première opération, nécessaire, indispensable, si l'on ne veut pas voir la confiance s'altérer de plus en plus, il faut chercher à diminuer l'augmentation de la masse des assignats, causée par le retard des rentrées.

Le premier moyen est la vente des obligations des

particuliers ; ces obligations ont , 1<sup>o</sup> une hypothèque spéciale, avec privilège, sur un bien dont une partie du prix est acquittée ; 2<sup>o</sup> une hypothèque ordinaire sur tous les biens de l'acquéreur ; 3<sup>o</sup> la garantie de la foi publique.

Il est difficile de trouver des effets plus solides ; mais ces hypothèques sont dispersées sur un grand nombre d'individus, et de portions de biens répandues dans les divers districts ; les remboursements sont libres, et non à termes fixes ; ils peuvent être faits ou chez le receveur du district, ou à la caisse de l'extraordinaire ; la foi publique ne permet pas d'altérer les conditions premières de l'aliénation, et ces diverses circonstances obligent à établir un ordre particulier pour la vente de ces obligations.

D'ailleurs, il ne serait pas nécessaire de trouver des acheteurs pour la totalité ou la presque totalité de ces obligations ; que cette vente s'élève assez haut pour maintenir la masse des assignats en circulation, telle qu'elle est aujourd'hui, et l'empêcher d'augmenter malgré de nouvelles émissions, la circulation s'élèvera peu à peu au même niveau, et les prix reprendront leur équilibre.

On pourrait employer encore un autre moyen de diminuer la masse du papier-monnaie : ce serait d'établir des caisses de secours ou d'accumulation, en brûlant les assignats qui seraient versés dans ces caisses.

Qu'il me soit permis de m'arrêter ici un moment sur l'utilité politique de ces établissements.

Dans une nation qui occupe un grand territoire,

où la population est nombreuse, où l'industrie a fait assez de progrès pour que, non-seulement chaque art, mais presque chaque partie des différents arts soit la profession exclusive d'un individu, il est impossible que le produit net des terres, ou le revenu des capitaux, suffise à la nourriture et à l'entretien de la presque totalité des citoyens, et que le salaire de leurs soins et de leur travail ne soit pour eux qu'une sorte de superflu. Il est donc inévitable qu'un grand nombre d'hommes n'aient que des ressources, non-seulement viagères, mais même bornées au temps pendant lequel ils sont capables de travail ; et cette nécessité entraîne celle de faire des épargnes, soit pour leur famille, s'ils meurent dans la jeunesse, soit pour eux-mêmes, s'ils atteignent à un âge avancé.

Toute grande société riche renfermera donc un grand nombre de pauvres ; elle sera donc malheureuse et corrompue, s'il n'existe pas des moyens de placer avantageusement les petites épargnes, et presque les épargnes journalières.

Si, au contraire, ces moyens peuvent devenir presque généraux, les nécessiteux seront en petit nombre ; la bienfaisance n'étant plus qu'un plaisir, la pauvreté cessera d'être humiliante et corruptrice ; et, si on a une constitution bien combinée, de sages lois, une administration raisonnable, on pourra voir enfin sur cette terre, livrée si longtemps à l'inégalité et à la misère, une société qui aura pour but et pour effet, le bonheur de la pluralité de ses membres.

En même temps que ces établissements offriront des secours et des ressources à la partie pauvre de la

société; qu'ils empêcheraient la ruine des familles qui subsistent du revenu attaché à la vie de leur chef; qu'ils augmenteraient le nombre de celles dont le sort est assuré; qu'ils concilieraient la stabilité des fortunes avec les variations qui sont la suite nécessaire du développement de l'industrie et du commerce, et conduiraient à établir ce qui n'a jamais existé nulle part, une nation riche, active, nombreuse, sans l'existence d'une classe pauvre et corrompue, ils serviraient, dans le moment actuel, à diminuer la masse des papiers. On pourrait y admettre aussi, comme comptant, une partie de la dette à liquider, ce qui serait alors un moyen d'accélérer les remboursements de la partie la plus sacrée de cette dette, de celle qui appartient à la partie pauvre du peuple.

Après avoir fixé et séparé la portion des biens nationaux destinée à l'extinction des assignats, après avoir accéléré cette extinction par les moyens qui viennent d'être proposés, on hypothéquerait, au reste de la dette liquidée, la partie des biens nationaux réservés, que la nécessité de sauver la chose publique n'aurait pas destinée à des emplois plus sacrés; car nous indiquerons bientôt une autre réserve nécessaire. Cette hypothèque serait formée ensuite du produit, plus considérable qu'on ne croit, des droits que la nation peut réclamer sur les domaines aliénés, des créances du trésor public sur les particuliers, des domaines incorporels, enfin des forêts nationales.

Je n'entreprendrai point de traiter ici cette grande question de l'aliénation de ces forêts. S'il était prouvé

que le prompt acquittement de la totalité de la dette liquidée est rigoureusement nécessaire; si la vente de ces forêts était le seul moyen d'acquitter cette dette, sans discréditer le papier national par une émission trop abondante, alors, sans doute, il ne faudrait pas hésiter entre le salut public et les inconvénients qu'on croit voir dans cette aliénation. A-t-on, d'ailleurs, assez examiné si, dans le mode de ces ventes, si, dans quelques dispositions que la justice même peut demander en faveur de ce genre de propriétés, il n'y aurait pas des moyens de prévenir ces inconvénients, plus sûrement encore que par une conservation ruineuse pour la fortune publique, favorable à tout système de corruption, et dangereuse pour la liberté même?

Quelques personnes ont paru regarder comme indifférente, et presque comme utile, l'augmentation de la masse des assignats; mais elles n'ont pas songé que, du moment où cette somme excéderait la valeur des biens dont la vente doit les éteindre, ces papiers changeraient absolument de nature, et ne seraient plus qu'un papier-monnaie ordinaire; qu'alors une augmentation dans les prix, toujours croissante, deviendrait une conséquence nécessaire de cette multiplication d'un papier-monnaie dont l'extinction ne serait plus assurée; que ce haussement dans le prix ne s'étendrait pas proportionnellement sur tous les objets; qu'il serait accompagné de variations fréquentes; que, cependant, tous les revenus exprimés en livres nominales resteraient les mêmes; que, de ces circonstances combinées, résulterait in-

faiblement un déplacement de fortunes, qui entraînerait avec lui des changements, des incertitudes dans les moyens de subsister, toujours contraires au bonheur du peuple et à la tranquillité publique; que les mouvements dans les prix seraient alors livrés à l'opinion, aux événements divers; que cet ordre de choses, qui pourrait se soutenir dans un pays isolé et paisible, serait dangereux pour une nation encore agitée et entourée d'ennemis.

L'idée de voir, par ce moyen, une circulation toujours croissante animer le commerce et l'industrie, ne serait qu'une chimère dont l'expérience aurait bientôt détrompé. En accélérant trop rapidement le paiement des créanciers, on serait donc injuste envers ceux qui ne recevraient pas leurs remboursements les premiers, puisque, par l'effet de la dépréciation de la monnaie employée dans le paiement, on leur donnerait moins qu'on ne leur doit; puisque, pour des sommes nominativement égales à celles que les premiers auraient reçues, ils recevraient des valeurs réellement plus faibles. Un ordre dans les remboursements obligerait d'en mettre dans les liquidations; et, pour la masse générale des créanciers, un tel ordre n'est-il pas préférable à un paiement immédiat, mais dépendant de liquidations incertaines et arbitraires quant à leurs époques?

D'ailleurs, à moins qu'on ne regarde comme utile, comme bonne en elle-même, la multiplication indéfinie du papier-monnaie; à moins qu'on ne croie qu'il n'existe pas un terme où elle devienne nuisible, la prudence exige de réserver cette ressource

pour les besoins extraordinaires, au lieu de la prodiguer, de rester maîtres des opérations, et non de les abandonner au hasard. Ainsi, quelque opinion que l'on embrasse sur les bornes des émissions de papier-monnaie, il est également évident et qu'on doit toujours se conserver la faculté d'en poser les bornes, de les resserrer ou de les étendre, et qu'il n'est pas moins nécessaire de conserver aux assignats leur caractère distinctif, c'est-à-dire l'assurance qu'ils s'éteindront graduellement par la vente des biens nationaux; d'où résulte et la nécessité d'employer tous les moyens de réduire la masse des assignats, et celle de consacrer spécialement à leur extinction une partie déterminée des domaines de la nation.

Je passe maintenant à l'examen des moyens de diminuer la disproportion entre l'argent et les assignats, ou d'en rendre les inconvénients moins sensibles. Je proposerais d'abord l'établissement de paiement par registre.

Cet usage est établi à la banque d'Angleterre pour les parties non échues de la dette publique; en Hollande, pour les sommes déposées à la banque. Le propriétaire d'une valeur quelconque se fait écrire pour cette valeur; s'il en veut transporter une partie à un autre, on écrit sur le même registre qu'il a retiré cette somme pour l'inscrire sous le nom de celui à qui elle est transportée. On aurait le droit de redemander à volonté les valeurs que l'on aurait déposées.

A Londres, les feuilles formées chaque jour sont

inscrites sur ce registre, et transportées ensuite à la Tour, afin que les propriétaires aient un double titre, et que leur sûreté soit entière. On pourrait, pour un établissement plus général, avoir ici deux registres outre les feuilles originales, ce qui augmenterait la sûreté.

Par ce moyen, on est à l'abri du vol et de l'incendie; on n'a point à craindre les faux billets; car, lors même que pour son usage on retire une portion de ce qu'on a déposé, on est sûr de ne recevoir d'une caisse que des effets dont la bonté est certaine. Il faudrait même, pour augmenter cette certitude, que les assignats déposés fussent brûlés, et les sommes qu'on redemanderait acquittées en assignats nouveaux. Ainsi, comme la crainte des faux assignats est un des motifs qui altèrent la confiance, cet établissement servirait encore à la ranimer.

Enfin, comme on peut transporter toute espèce de fraction de somme, quelle que soit la nature des assignats déposés, on voit que l'on est dispensé de tous les soins nécessaires pour se procurer des appoints.

Si l'on formait de pareilles caisses dans les grandes villes de commerce, il serait facile d'établir une correspondance entre leurs registres et ceux de la caisse de Paris; et dès lors on éviterait aux particuliers les frais et les dangers des transports; on diminuerait même ceux qui sont nécessaires pour le service public.

Ainsi, dans plusieurs des points sur lesquels les papiers les plus sûrs ont quelque infériorité sur l'ar-

gent-monnaie, on parviendrait non-seulement à la détruire, mais à donner à ces papiers plusieurs avantages sur l'argent même.

On peut transporter les sommes qu'on a déposées d'une manière simple, commode, et absolument sûre : il suffirait d'appliquer à cet établissement public ce que l'on fait à la caisse d'escompte pour les paiements par registre, qui y sont en usage depuis longtemps.

Je proposerais ensuite l'établissement d'échanges, à bureau ouvert, d'assignats plus forts jusqu'à une certaine valeur, contre ceux de dix sous ; de ceux de dix sous, en monnaie de cuivre ou de métal de cloche.

Quelque utile que soit une distribution proportionnelle entre les départements, les échanges à bureau ouvert ont de plus l'avantage d'offrir l'assurance d'y trouver ce dont on aurait nécessairement besoin ; assurance qui dispense des précautions, et qui facilite les échanges particuliers.

Comme la loi de l'égalité oblige de n'échanger, à chaque porteur, qu'un billet à la fois, on voit que ces bureaux pourraient être ouverts en assez grand nombre pour être très-utiles, sans consommer cependant une grande somme de monnaie.

L'établissement de ces bureaux d'échange a un autre avantage qu'il ne faut pas perdre de vue. Un de vos comités a proposé de réduire à un moindre nombre les coupures d'assignats, d'échanger à bureau ouvert celles des coupures qui seraient supprimées, et au bout d'un certain terme, de déclarer

# TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
SUR LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ. Mai 1790.....	1
SUR LA NÉCESSITÉ D'OTER AU CLERGÉ L'ÉTAT CIVIL DES CI- TOYENS. Octobre 1791.....	9
SUR LE DÉCRET DU 26 AOUT 1792, relatif au serment im- posé par la constitution civile du clergé. Septembre 1792.....	15
LETTRE DES ADMINISTRATEURS DE LA TRÉSORERIE A L'ASSEM- BLÉE NATIONALE. 14 avril 1791.....	29
INSTRUCTION POUR LE PAYEMENT DES ANNUITÉS ET LEUR REMBOURSEMENT. 1791.....	35
MÉMOIRE SUR LES EFFETS QUI DOIVENT RÉSULTER DE L'É- MISSION DE LA NOUVELLE MONNAIE DE CUIVRE, présenté au comité des finances de l'Assemblée nationale, au nom des commissaires de la trésorerie. 1791.....	43
DISCOURS SUR LA NOMINATION ET LA DESTITUTION DES COM- MISSAIRES DE LA TRÉSORERIE NATIONALE, ET DES MEMBRES DU BUREAU DE COMPTABILITÉ. Prononcé à l'Assemblée nationale le 3 février 1792.....	51
DISCOURS SUR LES FINANCES, prononcé à l'Assemblée natio- nale le 12 mars 1792.....	69
Projet de décret.....	104
LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AUX HOMMES LIBRES. 1792.....	107
AVIS AUX ESPAGNOLS. 1792.....	121
ADRESSE AUX BATAVES. 1792.....	137
AUX GERMAINS. 1792.....	149
LETTRE A M***, magistrat de la ville de ***, en Suisse. 1792.....	167
SUR LA LISTE CIVILE. Juin 1792.....	179
Avertissement.....	180
Projet de décret.....	191
RÉFLEXIONS SUR LA RÉVOLUTION DE 1688, ET SUR CELLE DU 10 AOUT 1792. 1792.....	195

	Pages.
SUR LA NÉCESSITÉ DE L'UNION ENTRE LES CITOYENS. Septembre 1792. ....	215
PIÈCES EXTRAITES du recueil périodique intitulé LE RÉPUBLICAIN, par Condorcet. L'an IV de la Liberté (Septembre 1792).....	223
Avertissement. ....	225
DE LA RÉPUBLIQUE, OU UN ROI est-il nécessaire à la conservation de la liberté? Discours dont l'Assemblée fédérative des amis de la vérité a demandé l'impression, en votant des remerciements à son auteur; lu au cercle social le 12 juillet 1791.....	227
LETTRE D'UN JEUNE MÉCANICIEN AUX AUTEURS DU RÉPUBLICAIN. 16 juillet 1791.....	239
SUR L'INSTITUTION D'UN CONSEIL ÉLECTIF. 23 juillet 1791.	243
Formation d'un conseil de gouvernement.....	247
Formation de la liste des éligibles.....	251
Forme d'élection.....	254
OPINION SUR LE JUGEMENT DE LOUIS XVI. Novembre 1792.	267
OPINION DE CONDORCET, prononcée dans la séance du samedi 19 janvier 1793. Imprimée par ordre de la Convention nationale.....	305
SUR LES TROUBLES RELATIFS AUX SUBSISTANCES. 27 décembre 1792.....	313
LETTRE DE JUNIUS A WILLIAM PITT. Février 1792.....	319
PLAN DE CONSTITUTION, présenté à la Convention nationale les 15 et 16 février 1793.....	333
EXPOSITION DES PRINCIPES ET DES MOTIFS DU PLAN DE CONSTITUTION.....	335
PROJET DE DÉCLARATION DES DROITS NATURELS, CIVILS ET POLITIQUES DES HOMMES. ....	417
PROJET DE CONSTITUTION FRANÇAISE.....	423
TITRE PREMIER. — De la division du territoire.....	<i>ib.</i>
TITRE II. — De l'état des citoyens, et des conditions nécessaires pour en exercer les droits.....	425
TITRE III. — Des assemblées primaires.....	427
SECTION PREMIÈRE.—Organisation des assemblées primaires.	<i>ib.</i>

	Pages.
SECTION II. — Fonctions des assemblées primaires.....	429
SECTION III. — Règles générales pour les élections dans les assemblées primaires.....	431
SECTION IV. — De la police intérieure des assemblées pri- maires.....	437
SECTION V. — Forme des délibérations dans les assemblées primaires.....	438
TITRE IV. — Des corps administratifs.....	441
SECTION PREMIÈRE. — De l'organisation et des fonctions des corps administratifs.....	<i>ib.</i>
SECTION II. — Du mode d'élection des administrateurs de département.....	445
TITRE V. — Du conseil exécutif de la République.....	446
SECTION PREMIÈRE. — De l'organisation du conseil exécu- tif de la République.....	<i>ib.</i>
SECTION II. — Du mode d'élection du conseil exécutif....	452
SECTION III. — Des relations du conseil exécutif avec le corps législatif.....	456
TITRE VI. — De la trésorerie nationale, et du bureau de comptabilité.....	457
TITRE VII. — Du corps législatif.....	460
SECTION PREMIÈRE. — De l'organisation du corps législatif, et du mode d'élection des membres qui le composent..	<i>ib.</i>
SECTION II. — Des fonctions du corps législatif.....	463
SECTION III. — Tenue des séances, et formation de la loi.	465
SECTION IV. — Formation du bureau.....	468
TITRE VIII. — De la censure du peuple sur les actes de la représentation nationale, et du droit de pétition.....	469
TITRE IX. — Des conventions nationales.....	476
TITRE X. — De l'administration de la justice.....	479
SECTION PREMIÈRE. — Règles générales.....	<i>ib.</i>
SECTION II. — De la justice civile.....	480
SECTION III. — De la justice criminelle.....	484
SECTION IV. — Des censeurs judiciaires.....	486
SECTION V. — Du jury national.....	489
SECTION VI. — Des moyens de garantir la liberté civile..	490

	Pages
TITRE XI. — De la force publique.....	494
TITRE XII. — Des contributions publiques.....	496
TITRE XIII et dernier. — Des rapports de la République française avec les nations étrangères, et de ses relations extérieures.....	498
LA NATION FRANÇAISE A TOUS LES PEUPLES. Février 1793..	503
SUR LA NÉCESSITÉ D'ÉTABLIR EN FRANCE UNE CONSTITUTION NOUVELLE. MARS 1793.....	529
CE QUE LES CITOYENS ONT DROIT D'ATTENDRE DE LEURS REPRÉSENTANTS. 10 avril 1793. ....	543
LES DÉPUTÉS DU DÉPARTEMENT DE L'AISNE A LA CONVENTION NATIONALE, AUX CITOYENS DE LEUR DÉPARTEMENT. AVRIL 1793. ....	569
DISCOURS PRONONCÉ A LA CONVENTION SUR LA CONVOCATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION NATIONALE, dans le cas où la Constitution ne serait pas finie dans un temps déterminé. 13 mai 1793.....	581
Projet de décret. ....	592
LA CONVENTION NATIONALE AUX CITOYENS CORSES. 23 mai 1793.....	599
LA CONVENTION NATIONALE AUX ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE. 23 mai 1793.....	603
JOURNAL D'INSTRUCTION SOCIALE. 1793. PROSPECTUS.....	605
SUR LE SENS DU MOT RÉVOLUTIONNAIRE. 1 <sup>er</sup> juin 1793...	615
SUR L'IMPÔT PROGRESSIF. 1 <sup>er</sup> juin 1793.....	625
SUR LES ÉLECTIONS. 1 <sup>er</sup> juin 1793. ....	637
QUE TOUTES LES CLASSES DE LA SOCIÉTÉ N'ONT QU'UN MÊME INTÉRÊT. 8 juin 1793.....	645
AUX CITOYENS FRANÇAIS SUR LA NOUVELLE CONSTITUTION. Juin 1793.....	651
EXTRAIT DU MONITEUR du 10 juillet 1793.....	677
LETTRE DE CONDORCET A LA CONVENTION NATIONALE.....	682
DÉCRET DE LA CONVENTION NATIONALE du 3 octobre 1793.	684